

# Avis d'Enquête

*À l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau,  
concernant l'aménagement de la ZAC Saint Estève*

Au titre du code de l'environnement : articles L.122-1, L.123-15, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8

L'enquête publique est organisée par l'Arrêté Préfectoral n°2013-I-960 du 24 mai 2013.

Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs

**Du lundi 17 juin 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus.**

Commissaire enquêteur : M. Jean-Pierre RABAT, ingénieur au CNAM, retraité est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l'enquête publique.

**Madame Cassar, Maire de Pignan** est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante :

**Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville 34570 Pignan - Téléphone : 04 67 47 70 11**

**Siège de l'enquête : Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des informations environnementales se rapportant à l'objet ainsi que le registre d'enquête à la Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan, afin que toutes les personnes concernées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Pignan et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet qui sera côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

**Les bureaux de la Mairie seront ouverts, dans le cadre de cette enquête publique, le samedi 6 Juillet 2013 de 9h00 à 12h00.**

De plus, le public pourra adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre, après les avoir visées, à l'adresse suivante (siège de l'enquête) :  
M. Le commissaire enquêteur - enquête relative à l'Aménagement de la ZAC Saint Estève  
au titre de la loi sur l'eau-

Mairie de Pignan  
Place de l'Hôtel de ville  
34570 Pignan

# Publique Préalable

*présentée par la commune de Pignan  
sur le territoire de la commune de Pignan*

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan

## **Permanences**

lundi 17 juin 2013

samedi 6 juillet 2013

mercredi 17 juillet 2013

## **Heures**

9h00 à 12h00

9h00 à 12h00

14h00 à 17h00

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage en mairie de Pignan.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr>, il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Pignan, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Le rapport, l'avis et les conclusions motivées** que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie de Pignan aux heures d'ouverture des bureaux (ci-dessus mentionnées) ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) et sur le site internet de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commune de Pignan sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pourra être prise par le Préfet, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).